

Opération de renouvellement des pompes de l'usine d'Orly : autorisation d'engager le projet et autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris d'engager la procédure de passation des marchés et de signer les marchés en résultants avec les entreprises retenues

Délibération 2018-105

Exposé

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de l'opération de renouvellement des pompes de trois ateliers majeurs de l'usine d'Orly, au niveau du relevage de la darse, du poste d'eaux brutes et du poste d'eaux traitées. Elle a également pour objet d'approuver le lancement des marchés de travaux passés par voie d'appel d'offres ouvert et en procédure négociée nécessaires à la réalisation de l'opération.

I / Contexte

L'autorisation d'engager le projet de modernisation et d'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'Orly a été approuvée par délibération du Conseil d'administration n°2016-42 du 24 juin 2016.

Ces importants travaux sur l'usine d'Orly s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du Plan Climat d'Energie d'Eau de Paris. Celui-ci fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques de -12% entre 2004 et 2020.

Pour assurer un fonctionnement optimal de l'usine d'Orly comprenant la filière existante et la nouvelle filière, dont la mise en service est prévue en 2021, il est apparu nécessaire de remplacer les pompes des ateliers de pompage des eaux traitées et des eaux brutes qui datent de la mise en service de l'usine, alors que la darse n'existait pas encore et que la consommation d'eau potable à Paris était très supérieure à celle que nous connaissons. Le renouvellement de ces pompes permettra de finaliser les objectifs de modularité de l'exploitation de l'usine en échelonnant les différents pas de marches de façon plus progressive. Le fonctionnement de l'usine sera alors parfaitement adapté aux besoins de consommation pour les trente prochaines années en préservant la redondance des installations qui assure la sécurité d'approvisionnement des Parisiens en toute circonstance.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Climat Energie d'Eau de Paris, une étude a été menée aux fins d'identifier la consommation énergétique des principales installations. Le pompage, en particulier celui d'Orly, constitue le poste principal de consommation d'électricité. Alors que l'usine d'Orly participe à hauteur de 17% (19 GWh/an) à la facture énergétique annuelle globale d'Eau de Paris, à eux seuls, les postes de pompage d'eau brute et d'eau traitée y contribuent respectivement à concurrence de 14% et 2,4% (soit 82% et 14% de la facture énergétique annuelle de l'usine). Une intervention sur ces groupes de pompage doit permettre d'optimiser dans des proportions significatives leur efficacité énergétique.

Le projet de renouvellement des pompes de la darse s'inscrit quant à lui dans un objectif d'entretien patrimonial et de sécurisation de cette première étape de l'usine. En effet, les pompes permettant de relever l'eau de la darse vers les étapes de traitement sont des pompes immergées dont la durée de vie

technique est d'environ 30 ans. Elles présentent aujourd'hui des défauts récurrents qui impliquent des interventions de maintenance difficiles à réaliser.

II/ L'opération de travaux

Après diagnostic de ces installations datant de l'époque de la construction de l'usine (1969), il a été constaté que les postes de pompage fonctionnaient régulièrement en dehors de leurs plages optimales de rendement. Il est donc proposé :

- De remplacer quatre groupes de pompage parmi les sept de l'atelier d'eau brute et d'ajouter deux variateurs de vitesse afin d'adapter l'atelier aux nouvelles conditions de pompage, faciliter l'ajustement des pas de production et réduire la consommation énergétique en limitant les pertes de charge et en améliorant les rendements,
- De renouveler les six groupes de pompage de l'atelier eau traitée, pompes, moteurs et vannes et d'ajouter deux variateurs, afin d'adapter l'atelier aux nouvelles conditions de pompage, faciliter l'ajustement des pas de production et réduire la consommation énergétique en limitant les pertes de charge et en améliorant les rendements. Pour cet atelier, afin de maîtriser le coût global de l'opération, il est ouvert la possibilité de conserver trois pompes dont seuls les moteurs seraient remplacés,
- De remplacer les huit groupes de pompage de l'atelier « relevage Darse » pour fiabiliser leur fonctionnement et réduire la consommation énergétique globale de l'atelier.

III/ Calendrier et budget

Les études d'exécution sont prévues à partir du mois de juin 2019. Les travaux sont programmés de décembre 2019 à juillet 2021.

Une partie du délai de réalisation des travaux est contraint par un arrêt d'eau entre février et juin 2020.

Le budget alloué à l'opération est de 7,3 M€ euros hors taxes comprenant les marchés de travaux et les missions annexes (coordination sécurité et protection de la santé ou CSPS, contrôle technique).

IV / Marché de travaux :

Pour la réalisation de ces travaux, il est prévu de décomposer l'opération en trois marchés de travaux distincts, les trois chantiers impliquant des technologies de pompages différentes. Ils répondent à des impératifs de calendrier différents et sont parfaitement isolés les uns des autres à l'intérieur de l'usine :

- Le marché « relevage Darse » estimé à 0,7 M€ HT, correspondant au remplacement des pompes, coffrets de commandes locales et des armoires de démarrage. Ce marché n'atteignant pas le seuil d'1 million d'euros et n'excédant pas 20 % du montant global de l'opération, il sera lancé en « petit lot » selon une procédure adaptée de l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le marché « relevage Eau Brute », correspondant au remplacement de 4 pompes, moteurs et variateurs, électricité et automatismes, sera lancé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert selon les articles 26.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'estimation de ce marché est de 2 M€ HT. La consultation des entreprises est prévue de

janvier à mars 2019. Les travaux se dérouleront d'octobre 2019 à mars 2021 ;

- Le marché « relevage Eau Traitée », correspondant au remplacement de 6 pompes, moteurs, démarreurs et variateurs, électricité et automatismes, sera lancé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable selon les articles 26.2 et 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'estimation de ce marché est de 4,5 M€ HT. La consultation des entreprises est prévue de janvier à mai 2019. Les travaux se dérouleront de décembre 2019 à janvier 2021.

Il est prévu un lot unique pour chaque marché.

Il est proposé au Conseil d'administration

- **d'approuver l'opération de renouvellement des pompes Orly ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie à engager la procédure de passation des marchés pour l'opération de renouvellement des pompes d'eau brute et d'eau traitée de l'usine d'Orly ainsi qu'à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-064 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

L'opération de renouvellement des pompages Orly est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à engager les procédures de passation des marchés de travaux pour l'opération de renouvellement des pompes d'eau brute et d'eau traitée de l'usine d'Orly, et à signer les deux marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2019 et suivants – section investissement chapitre d'opération 110.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **14 décembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.